

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VIRONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

PRESENTS : Mrs Jean Philippe VIRONNEAU, Joël CAURRAZE, François BIERRE, Alain DAVID, Aurélien VISCARDI Laurent ROUMEGOUX, Jean Marie DEBENAIS, Mmes Marie Flor LACOSTE, Valérie TAUZIN.

EXCUSES : Mrs Thibaud YVON (a donné pouvoir à Aurélien VISCARDI – Mme Priscilla LAJUS (a donné pouvoir à M. Jean-Philippe VIRONNEAU)

ABSENTS : Mrs EYMAS David – MESTADIER William – Mme Elodie BONNIN

Secrétaire de séance : Mme LACOSTE Marie-Flor

Le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2021 est adopté à la majorité :

La séance est ouverte

DELIBERATION ACHAT DE PARCELLES :

M. Le maire expose au conseil municipal l'achat d'une seule parcelle soit :

La parcelle WA n° 109 au lieu-dit « Le Bourg »

La superficie de la parcelle est de 6060m²

Son prix est fixé à 6000€

Concernant les parcelles :

WA N° 2 au lieu-dit « Tertre de Saint Ciers Sud »

WA N° 52 au lieu-dit « Tertre de Saint Ciers Sud »

La vente est annulée, ces parcelles sont déjà vendues.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'achat de cette parcelle et à signer l'acte officiel d'achat.

Les frais d'acquisition sont à la charge de la mairie.

VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INGENIERIE TECHNIQUE ET CONDUITE D'OPERATION DE LA CALI :

Vu l'information transmise par M. Antonio MASCIARI, responsable du bureau d'étude de La CALI il est préférable d'attendre le nouveau modèle de convention qui sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

(Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL).

Les emplois du temps des agents de l'école ont été modifiés pour la rentrée de septembre 2021.

Deux agents ont fait une demande de réduction de temps de travail annuel.

Le conseil municipal doit prendre une délibération afin que leur contrat de travail puisse être modifié.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEPA DU NORD LIBOURNAIS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du libournais favorable au principe d'une délégation de compétences du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le mandat des membres du comité syndical est maintenu pendant un an à compter de la date de la délibération actant le principe de la délégation de compétence, soit jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SIEPA du Nord Libournais à compter du 1^{er} octobre ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide de désigner :

Délégués titulaires :

- Titulaire 1 : M. Jean-Philippe VIRONNEAU
- Titulaire 2 : M. Thibaud YVON

Délégués suppléants :

- suppléant 1 : Joël CAURRAZE
- suppléant 2 : Laurent ROUMEGOUX

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE A L'UNAMITE

COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission Logements

M. CAURRAZE informe le conseil municipal que 2 logements libres de la commune ont été reloués.

Commission bâtiment

M. CAURRAZE informe le conseil municipal que les climatisations prévues à l'école et à la mairie ont été installées par M. ESTEVE.

La climatisation prévue pour la salle des fêtes sera installée au mois d'octobre.

M. CAURRAZE informe le conseil municipal qu'une parcelle communale de 20M2 (ancienne fosse à purin) est vacante. Le conseil municipal autorise Mme Lacoste à entamer les démarches administratives afin que cette parcelle puisse être vendue.

Commission école

Mme Lacoste informe le conseil municipal de l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école : Mme Carine DUPOUY.

Mme Lacoste informe le conseil municipal que comme l'année précédente l'aide aux devoirs est maintenue à la garderie.

Mme Lacoste informe le conseil municipal que l'école de Savignac de l'Isle a un projet de fresque sur le mur du préau. Ce projet fait suite à la victoire des enfants de CM1/CM2 au concours de la flamme de l'égalité. Il s'agit d'un projet pédagogique pouvant entrer dans le budget du RPI. Chaque commune participera à hauteur de 50%. Le coût de la fresque s'élève à 650€.

Commission des routes

M BIERRE apporte au conseil municipal les informations suivantes :

- L'entreprise ERT a terminé les travaux de la route de Baudrit
- Les travaux au « Clos des Aubiers » seront effectués au mois d'octobre
- Une analyse de trois ponts va être effectuées
- Suite à des effondrements, des travaux de busage sont nécessaires. Les frais seront partagés entre la commune et les propriétaires.

- Un partenariat est envisagé avec la commune de Saint Ciers d'Abzac concernant des travaux de curage de fossés.

Commission Vie Locale

M. DEBENAIS apporte au conseil municipal les informations suivantes :

- Le Forum des associations a attiré peu de public. L'année prochaine il sera prévu début septembre. La Mairie a offert le café le matin, l'apéritif le midi.
- La séance cinéma pour les enfants a eu lieu, la Mairie a offert le goûter.
- La séance cinéma en plein air pour les adultes a été annulée, pour cause de mauvaise météo.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Lacoste informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée à Saint Martin du Bois.

Elle se nomme « Les bambins de Saint Martin ».

Suite à leur demande, le conseil municipal décide d'acheter des tapis de jeux qui seront mis à leur disposition lors de leurs activités à la salle des fêtes.

- M. Le Maire informe le conseil municipal que conformément aux discussions précédentes, la mairie a déposé sa candidature auprès de l'association 1000 cafés afin d'installer un commerce multiservices dans la commune. La première étape est d'effectuer une enquête auprès des habitants. Le questionnaire est fourni par l'association 1000 cafés.

- M. Le Maire informe le conseil municipal que le rapport du SIEPA est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.